COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Compte-rendu des CAP du 10 octobre 2019 par vos élu.e.s CGT

Le 14 octobre 2019

Le 10 octobre dernier se sont tenues à Toulouse les Commissions Administratives Paritaires (CAP) des agents de catégorie A, B et C. les élu.e.s CGT des CAP vous informent.

Rappel sur le rôle des CAP

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Elles traitent des **sujets relatifs aux carrières individuelles**. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans. Grâce à vos votes lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018, la CGT vous y représente dans chacune des CAP (A, B et C) de la Région Occitanie.
Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur **les actes ayant un impact sur la gestion du corps de l'agent** (détachement entrant, accueil en disponibilité), **et sur la carrière de chaque agent de ce corps** (titularisation, avancement de grade ou promotion de corps, recours en évaluation).
Le pendant des CAP pour les agents contractuels est la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Retours sur les CAP du 10 octobre 2019 : positions administratives et recours

Faisant suite à celles du 1er juillet 2019, le 10 octobre dernier se sont tenues à Toulouse les Commissions Administratives Paritaires (CAP) des agents de catégorie A, B et C.

Ces CAP ont examiné les situations suivantes:
- Les positions administratives : détachements, disponibilité pour convenance personnelle, disponibilité pour création d'entreprise, les demandes d'intégration, les mises à disposition
- Les recours concernant les évaluations
- Les prorogations de stage
- Les refus de titularisation

Faits marquants :

- **Recul du dialogue social** : l'Administration au nom d'un arrêt de la cour d'appel de Bordeaux de 2009 a supprimé le droit de parole des élu.e.s suppléants. Un principe de précaution qui se fait au détriment du dialogue social et de la défense des intérêts des agents…
- **Evaluation** : de nombreuses évaluations ont été réalisées très tardivement – ce qui est en soit un problème - et les agents n'ont pas pu exercer leur droit de recours éventuels. Contester son évaluation est encore possible pour les agents qui n'auraient pas pu le faire dans les délais de la CAP du 10 octobre. Enfin, nous avons pointé l'absence encore trop fréquente de fiches de poste à jour lors de ces entretiens d'évaluation tel que prévu par le décret du 16 décembre 2014.

Les élu.e.s CGT ont validé toutes les propositions présentées en séance. Lors des CAP, les élu.e.s CGT se font un point d'honneur de relier les situations et les demandes individuelles à l'intérêt général et au service public. Il ne s'agit pas de demander une faveur à l'Administration mais de faire respecter des règles de droit et le statut de la fonction publique.

Si vous avez des questions, si vous souhaitez faire le point sur votre situation personnelle, vous faire accompagner, contester votre évaluation, n'hésitez pas à contacter vos représentant.e.s CGT de votre CAP.

Toulouse : CGT - Hotel de Region – 22, boulevard marechal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9
Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 - syndicat-cgt@laregion.fr
Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane –34000 MONTPELLIER - syndicat-cgt@laregion.fr - 06 08 10 24 83
Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-occitanie.com

Les CAP du 5 décembre 2019 : avancement et promotion

Les prochaines Commissions Administratives Paritaires (CAP) qui auront lieu le 5 décembre 2019 à Montpellier aborderont :

- les avancements de grade
- les promotions.

Toutes les infos utiles sur les avancements et les promotions : http://intranet-occitanie.laregion.fr/accueil/espace-rh/carriere/promotion-interne.html

Calendrier de travail des CAP :

- le 9 octobre 2019 : transmission des listes des agents classés selon les indicateurs mais SANS avis hiérarchique
- 15 novembre 2019 : réunion « technique » entre le DGS et les représentant.e.s du personnel afin d'établir une première liste d'agents pour les promotions et les avancements de garde
- 28 novembre 2019 : réunion préparatoire de la CAP pour « ajuster » la liste des agents
- 5 décembre : réunion de CAP qui validera la liste définitive des agents

Pour des règles justes et transparentes dans l'avancement et la promotion des agents

La CGT a fait part de ses désaccords et des dangers que représente la nouvelle procédure mise en place par la Collectivité depuis 2016 : dossier de candidature, réunion « technique » avec le DGS sur les listes de promus, des indicateurs opaques, incomplets, non objectivables et donc difficilement contestables par les agents, la prise en compte de la fonction au détriment de la technicité et enfin, l'apparition d'emploi ciblé comme indicateur transformant les promouvables en promus. Cette procédure réinstalle l'arbitraire et des pratiques clientélistes**. L'avancement et la promotion interne ne sont pas des récompenses mais des validations professionnelles dans un déroulé de carrière**.

Pour une VRAIE évaluation de la valeur professionnelle des agents

Pour la CGT, le déroulement d'une carrière d'un agent ne peut pas être suspendu au **SEUL avis hiérarchique**. Au contraire, ce qui doit être apprécié, c'est la valeur des fonctionnaires. Et cette valeur est fondée sur l'entretien professionnel évaluant les critères suivants :

- **Les résultats professionnels** obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- **Les compétences professionnelles et techniques**
- **Les qualités relationnelles**
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La CGT réitère sa proposition à la Collectivité de revoir l'évaluation des agents et la méthode de classement des agents sur les listes par la mise en place de critères objectifs, pondérés évaluables et contestables sous la forme de points.
La CGT demande que la Collectivité, à l'occasion de la CAP du 5 décembre 2019**, reconnaisse l'engagement et la valeur professionnels des agents en appliquant les maxima des ratios et des possibilités de nominations. POUR DES RATIOS à 100 % !**

Les élu.e.s CGT en CAP (A, B et C)

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie
Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9
Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 - syndicat-cgt@laregion.fr
Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane –34000 MONTPELLIER - syndicat-cgt@laregion.fr - 06 08 10 24 83
Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-occitanie.com